

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.302

**Traitement par
incinération des
ordures ménagères
résiduelles - contrat
de reprise des aciers
issus de mâchefers :
année 2014**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013**DELIBERATION
N° 2013.12.302**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****TRAITEMENT PAR INCINERATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES - CONTRAT DE REPRISE DES ACIERS ISSUS DE MACHEFERS : ANNEE 2014**

Par délibération n°83 du 31 mai 2011, le conseil communautaire a approuvé le contrat de reprise des aciers issus de mâchefers avec la société SITA SUD OUEST.

Par délibération n°158 du 11 juillet 2013, le conseil communautaire a approuvé un avenant n°1 relatif à la reprise des aciers issus de mâchefers pour un prix de 60 €/T.

Aujourd'hui, le titulaire actuel rencontre des difficultés à faire valoriser ces déchets et à respecter les conditions économiques de reprise. Il est donc dans l'incapacité de maintenir, pour 2014, les conditions tarifaires définies au contrat actuel. Ainsi, une nouvelle consultation a été réalisée et a permis de déterminer de nouvelles conditions de reprise de ces déchets par la société SIRMET, située 131 chemin de Bourlion - 16160 GOND-PONTOUVRE.

Les conditions de reprise au 1^{er} janvier 2014 sont les suivantes :

COLLECTE INCINERES	Prix unitaire H.T.	Unité de facturation
Location 2 bennes 30m3	Gratuit	Mois
Collecte	Gratuit	Tour
Rachat ferrailles incinérées sans déclassement octobre 2013 puis indexation à 50% de la variation du E40 selon cours Q0601 Prix plancher 2014 = 5€/t	37.00€	Tonne

Délai intervention sur site : immédiat.

Conditions de paiement 30 jours fin de mois

La recette de la reprise de ces matériaux est estimée à 24 000 €/an. Ce repreneur garantit le non déclassement des ferrailles, et donc le versement de 12 €/T de soutien supplémentaire d'EcoEmballages.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie , construction du 19 novembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat et les conditions de reprise des aciers issus des mâchefers avec la société SIRMET, 131 Chemin de Bourlion – 16160 GOND PONTOUVRE.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de reprise des aciers issus des mâchefers avec la société SIRMET ainsi que les avenants afférents.

D'IMPUTER la recette au budget annexe « déchets ménagers » article 7478 – rubrique 812.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 17 décembre 2013